



Abus de prélèvement sur la caution

Par **a fleur**, le **20/04/2010** à **16:33**

Bonjour,

Mon ancienne propriétaire m'a rendu la caution après 2 mois et surtout après avoir déduit sur celle-ci de nombreuses petites choses sans m'avoir averti au préalable et sans que cela soit notifié dans l'état des lieux de sortie.

J'ai été facturée de 2 interventions du chauffagiste pour panne de la chaudière qu'ils ont finalement changée car elle était défaillante (intervention en 2009 qu'ils ont payée et qu'ils m'ont déduite de la caution). Ils m'ont également facturée un robinet pour cause d'entartrage sachant que je ne suis restée dans ce logement que 9 mois.

Je me sens spoliée car j'ai trop fait confiance. Quand ils m'ont fait l'état des lieux de sortie, ils n'ont pas coché les robinetteries donc je voudrais savoir s'ils sont dans leur droit et sinon quel recours puis-je avoir.

Merci de vos conseils

Par **Untel**, le **21/04/2010** à **23:23**

Bonjour,

Concernant la chaudière, les frais de réparations sont exclusivement à la charge des propriétaires.

Normalement les robinets doivent également être remplacés par les propriétaires, vous n'êtes pas responsable du niveau de calcaire dans l'eau.

PAR CONTRE, il était de votre ressort de l'entretenir (avec un peu de vinaigre on fait des

miracles).

Si vous n'avez rien mentionné concernant ce robinet sur l'EDL à votre entrée dans l'appartement vous aurez du mal à prouver votre bonne foi.

Cordialement.